

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Convention avec la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
pour la collecte des déchets au Lieu-Dit Boutouroul commune de Saint Sever du Moustier**

Séance du 06 avril 2023
Délibération n°DBC_2023_034

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 20 Présents : 14 Absents : - dont suppléés : 0 - dont représentés : 0 Votants : 14 - dont « pour » : 14 - dont « contre » : 0 - dont abstention : 0

Le 06 avril 2023 à 9 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Alain BARTHES, André CABROL, Jacques CALVET, Michel FARENC, Anne-Lise SAUTEREL

Secrétaire de séance :

**Objet : Convention avec la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier pour la collecte
des déchets au Lieu-Dit Boutouroul commune de Saint Sever du Moustier**

A ce jour, la Communauté de Communes de Monts Rance et Rougier réalise la collecte des Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR) du lieu-dit Boutouroul situé sur la commune de St Sever du Moustier appartenant leur Communauté de Communes.

Cette collecte oblige les agents de la Communauté de Communes de Monts Rance et Rougier à effectuer un détour de plusieurs kilomètres pour collecter ce lieu-dit.

RF Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 081-200068553-20230406-DBC_2023_034-DE

Nos agents de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc passent devant le lieu-dit Boutouroul tous les jeudis lorsqu'ils effectuent la tournée des Ordures Ménagères de St Salvi-de-Carcavès (81).

La Communauté de Communes de Monts Rance et Rougier s'est donc rapprochée de nos services afin d'établir une convention pour que nous leur collections les déchets au lieu-dit Boutouroul.

En échange, la Communauté de Communes de Monts Rance et Rougier s'engage à reverser à notre Communauté de Communes la totalité du montant de la TEOM perçue pour le lieu-dit Boutouroul.

Il est donc demandé aux membres bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier pour la collecte des déchets au Lieu-Dit Boutouroul commune de Saint Sever du Moustier ainsi que toutes les pièces afférentes.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier pour la collecte des déchets au Lieu-Dit Boutouroul commune de Saint Sever du Moustier.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette convention.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 14 / 04 / 20 23
et publié ou notifié
le 14 / 04 / 20 23



RF Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 081-200066553-20230406-DBC_2023_034-DE

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Règlement de voirie

Séance du 06 avril 2023
Délibération n°DBC_2023_035

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 14

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 0

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 06 avril 2023 à 9 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Alain BARTHES, André CABROL, Jacques CALVET, Michel FARENC, Anne-Lise SAUTEREL

Secrétaire de séance :

Objet : Règlement de voirie

Conformément à la présentation faite lors de la commission voirie du 15 février 2023, il est proposé aux membres du bureau de valider le règlement de voirie ci-dessous.

I – Principes généraux :

I-1- Détermination du domaine public routier :

Le domaine public routier intercommunal est constitué des routes et de leurs dépendances (accotements, talus, ouvrages d'art...).

I-2- Les autorités compétentes :

RF Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 081-200066553-20230406-DBC_2023_035-DE

La compétence voirie est exercée par la communauté de communes sur les routes intercommunales.

Les communes restent cependant propriétaires de ces routes.

I-3- Gestion administrative de la voirie intercommunale :

Le maire de chaque commune assure les différentes polices sur les routes intercommunales :

Police	Champ d'application
Conservation	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation de constat avant travaux,- Demande de réparation auprès d'un tiers en cas de dommage sur le domaine public,- Délivrances des autorisations de voirie (permission de voirie).
Stationnement	<ul style="list-style-type: none">- Signalisation verticale et horizontale,- Délivrance des autorisations de voirie (permis de stationnement).
Circulation	<ul style="list-style-type: none">- Signalisation verticale et horizontale,- Délivrance autorisations de voirie (signalisation chantiers).

II – Conditions pour qu'une route puisse devenir intercommunale :

- La route est revêtue,
- La route répond à la notion de l'intérêt communautaire,
- La route a fait l'objet d'un classement en voie communautaire par délibérations de la Commune et de la CCMLHL,
- **Le transfert de voirie s'accompagne d'un transfert de charges annuel,**
- **La route est dans un bon état général avant le transfert. Si ce n'est pas le cas, remise en état à la charge de la commune.**

III – Critères définissant l'intérêt communautaire :

Ces critères sont définis dans la délibération du 1 janvier 2017 qui détermine les statuts de la Communauté de Communes.

Une route est considérée d'intérêt communautaire si elle assure :

- La liaison entre deux routes départementales,
- La liaison entre deux communs membres,
- La liaison avec un département voisin,
- La desserte de hameaux importants,
- La desserte des lieux à fort intérêt économique ou touristique.

Toute demande de transfert d'une route communale dans la voirie intercommunale sera soumise à l'avis de la commission voirie. Ce transfert fera l'objet d'un transfert de charges annuel dont le montant sera établi sur la base du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et de l'indice TP08 en cours comme suit :

$$\text{Prix de base} \times \text{indice année/indice 2017} = 2,11 \times \text{indice année/103,2.}$$

IV – Exclusion de la notion d'intérêt communautaire :

- Les chemins ruraux non revêtus,
- Les acquisitions foncières nécessaires aux élargissements et aux rectifications de virage,
- Toute limitation de police qui modifierait l'intérêt communautaire (limitation tonnage...).

RF
Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
081-200066553-20230406-DBC_2023_035-DE

V – Longueurs et limites des voies intercommunales :

- Les longueurs des routes intercommunales pourront être revues en commission,
- Les limites des routes intercommunales seront précisées à cette occasion.

VI – Travaux réalisés par la CCMLHL :

VI – 1 - Investissement :

- Reprofilage et réfection de la couche de roulement (GE + bi couche ou béton pac uniquement),
- Mise à la côte des ouvrages (tampons, bouches à clé...),
- Réfection de la structure de la chaussée,
- Renforcement des accotements (création d'enrochement de grandes dimensions ou de soutènement),
- Reprise ou création de traversée hydraulique dans le cadre de la réfection de la chaussée,
- Création de fossé dans le cadre de la réfection de la chaussée.

NB : La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc ne finance pas la mise en place d'enrobé à chaud. Si une commune souhaite réaliser un revêtement à chaud, la CCMLHL peut participer à hauteur de la valeur d'un « GE + bi couche » sur la surface concernée, le reste étant à la charge de la commune.

VI - 2 – Fonctionnement :

- Réparation et/ou reprofilage localisé de la couche de roulement,
- Réparation localisée de la structure de la chaussée,
- Réparation ou création de traversée hydraulique et d'ouvrage d'art (pont, soutènement...),
- Curage de fossé,
- Réalisation d'enrochement,
- Elagage,
- Fauchage / débroussaillage,
- Fourniture de matériaux pour l'entretien de la voirie (enrobé à froid, granulats, liants, béton...).

VII – Travaux non pris en charge :

- Signalisation verticale (police et signalisation des lieux-dits),
- Signalisation horizontale,
- Signalisation directionnelle,
- Equipements de sécurité (ralentisseurs, glissière, miroir...),
- Mobilier urbain,
- Déneigement,
- Travaux hors voirie intercommunale.

RF Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 081-200066553-20230406-DBC_2023_035-DE

Annexe indicative – Dépendances de la voirie :

Élément	Jurisprudence	Appartenance	Gestionnaire
Sous-sol	Conseil d'Etat (CE), 15 juillet 1957, Dayre, n° 31914 CE, 17 décembre 1971, Vériel, n°77103,77104,77105,77211	La propriété du sol emporte la propriété du dessous et du dessus A partir d'une certaine profondeur	CCMLHL (investissement) Commune (entretien)
Talus	CE, 9 mars 1956, Cabot, n° 15.104 CE, 7 mars 1986, Mme Richou, n° 59.113	Ils font partie du domaine public de la route dès lorsqu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de celle-ci	CCMLHL (investissement) Commune (entretien)
Accotements	CE, 29 novembre 1961, Département Bouches du Rhône, n° 51 .702	Ils relèvent du domaine routier	CCMLHL (investissement) Commune (entretien)
Murs de soutènement	CE, 3 mars 1926, Pontivy, n°85.742	Ils font partie des dépendances de la voirie dès lors qu'ils se trouvent sur le domaine public	CCMLHL (investissement) Commune (entretien)
Trottoirs	CE, 28 janvier 1910, Robert et Rachet n° 36.183	Appartient à la commune, propriétaire de la voie	Commune
Signalisation verticale	Police de circulation du Maire	Commune	Commune
Signalisation horizontale	Police de circulation du Maire	Commune	Commune
Parking	Police de circulation du Maire	Commune	Commune
Ouvrage d'art	CE, 26 septembre 2001, Département de la Somme, n° 219338	Ils relèvent du domaine routier	CCMLHL (investissement) Commune (entretien)

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- de valider le règlement de voirie cité ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce règlement.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 14 / 04 / 20 23
et publié ou notifié
le 14 / 04 / 20 23



RF
Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
081-200066553-20230406-DBC_2023_035-DE